

## Réglementation des plans d'eau

**La pêche est autorisée sur l'ensemble des berges du plan d'eau sauf zone réserve.**

**Réglementation générale de la 2<sup>ème</sup> catégorie, avec les restrictions suivantes :**

- deux lignes par pêcheur en temps ordinaire.
- une seule ligne les jours de lâchers et d'ouverture.
- la pêche au lancer est interdite les jours de lâchers de truites. (dates indiquées dans le document Animations /Lâchers)

**Pêche des carnassiers: 3 par jour (dont deux brochets maxi)  
Tous Black Bass doit être remis à l'eau**

**Tailles et limitation du nombre de captures: Voir document annexe 1.**  
(Les documents annexes sont sur les panneaux sur sites de pêche)

	<b>Périodes d'ouverture*</b>	<b>Pêche de nuit</b>	<b>Classement piscicole</b>
<b>ROUDILLOU</b>	Toute l'année*	<b>Interdit</b>	2 <sup>ème</sup> catégorie Avec restrictions
<b>LAGUARRIGUE</b> No Kill intégral	Toute l'année*	<b>Interdit</b>	2 <sup>ème</sup> catégorie Avec restrictions NoKill intégral
<b>Le GUA</b>	Toute l'année*	<b>Carpe</b> Un weekend par mois, sur réservation auprès des gardes pêche. <b>Voir annexe 2</b>	« Eau close » (décision administrative du 27 Février 1991)
<b>PASSELAYGUE</b>	Toute l'année*	<b>Interdit</b>	2 <sup>ème</sup> catégorie Avec restrictions

\*Périodes d'ouvertures : (sauf périodes de fermeture fixées par le gestionnaire et communiquées par voie de presse et panneaux.)

### Permis de pêche obligatoire

**Embarcations, Float-tube et baignades interdites**

**Recommandations générales :**

Laisser les berges propres et ne pas jeter quelques déchets que se soit en dehors des points de collecte prévus.